

Les déchets produits par les ménages excluent de leur périmètre les déchets des activités économiques (petites entreprises, artisans et commerçants, etc.) collectés par la même voie. Ils sont alors réaffectés dans la branche concernée. Les déchets ménagers et assimilés, tels que définis dans les enquêtes de l'Ademe, les incluent (notion de déchets « assimilés » aux ordures ménagères).

Les résidus de tri proviennent des opérations de tri mécanique des déchets et de fractions non compostées de déchets biodégradables. Ils proviennent principalement du traitement et de la collecte sélective des déchets.

Les traitements concernent uniquement les installations implantées sur le territoire national.

Le stockage est défini comme la mise en décharge des déchets au sens de la directive 1999/31/CE concernant la mise en décharge des déchets. Cela inclut les décharges pour déchets inertes, déchets non dangereux et déchets dangereux de surface, et les décharges pour le stockage souterrain des déchets.

Évolutions méthodologiques par rapport aux années précédentes

Enquête de l'Insee sur les déchets non dangereux

Le dispositif d'enquêtes a fait l'objet de plusieurs changements pour l'enquête concernant l'année 2022 :

- Les enquêtes sur le commerce et les services ont été fusionnées en une seule enquête et le questionnaire était identique pour tous les établissements interrogés, ce qui n'était pas le cas pour l'enquête précédente qui portait sur l'année 2020.
- Les questions sur le **mode de traitement** ont été remaniées avec notamment l'agrégation de certaines modalités et la suppression du **réemploi** comme mode de traitement.

Par ailleurs, d'autres changements ont pu affecter de manière significative les résultats :

- La problématique des déchets en mélange est désormais abordée dans le dernier module du questionnaire, alors qu'elle l'était au début dans le questionnaire 2020.
- La méthodologie d'enquête a également été modifiée entre 2020 et 2022, améliorant de manière significative l'échantillonnage par strate.

À la suite de ces changements méthodologiques, les estimations de 2020 concernant les quantités de déchets non dangereux des secteurs industriels et des services apparaissent comme peu fiables et ne peuvent être comparées à celles de 2022. De ce fait, contrairement aux bilans des années précédentes, celui-ci ne comporte pas de comparaison avec les données antérieures pour la partie production, les enquêtes de l'Insee ayant un rôle central dans ces estimations.

Commissariat général au développement durable

Service des données et études statistiques
Sous-direction de l'information environnementale
Tour Séquoia - 92055 La Défense cedex
Courriel : diffusion.cgdd@developpement-durable.gouv.fr

www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr